



BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 24 SEPTEMBRE 2021



PROCES VERBAL N°7

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

Au Centre Prométhée – Salle Atlas

Date de la convocation : 16 septembre 2021

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **18**

Présents : **14**

Excusé avec procuration : /

Absents : **4**

Votants : **14**

Secrétaire de la séance : Mme Maryline GELEE.

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. BEVILLE, MORICEAU, DESSEVRES, DORET, Mme BABIN, M. RAMBAULT, Mmes GELEE, LANDRY, MAHIET-LUCAS et M. BRUNET - Conseillers délégués : Mme GUIDAL, MM. DUGAS et ROCHARD.

Excusés avec procuration : /

Absents : Mme ARDRIT, MM. CHARRE, CHAUVEAU et Mme GARREAU.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

I - PÔLE DIRECTION GENERALE

5) - Développement Economique et agricole (DE) :

BC.2021-09-24-DE01 – Maison de l'entrepreneuriat Station T - Tarifs spéciaux applicables au sein de la structure.

IV - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES

2) - Assainissement collectif et non collectif (A) :

BC.2021-09-24-A01 – Convention de déversement et de traitement des matières de vidange avec la société AEOS Gaurit.

BC.2021-09-24-A02 – Délibération ajournée.

3) - Déchets Ménagers (DM) :

BC.2021-09-24-DM01 – Nouvelle convention de partenariat Emmaüs / Communauté de Communes du Thouarsais.

III - PÔLE SPORTS – EDUCATION ET JEUNESSE

1) - Sports (S) :

BC.2021-09-24-S01 – Espace aquatique «Les Bassins du Thouet» - Tarification pour l'accès à l'équipement pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 mai 2022.

V - PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1) - Aménagement du Territoire et planification (AT) :

BC.2021-09-24-AT01 – Foncier – Acquisition à la Ville de Thouars de la rue de la Maison Rouge située à Sainte Radegonde, commune déléguée de Thouars – Service Développement Economique et Attractivité du Territoire.

VI - PÔLE PATRIMOINE ET TOURISME

1) - Biodiversité (B) :

BC.2021-09-24-B01 – Bail rural et convention de prêt à usage entre les écuries du Châtelier et la Communauté de Communes du Thouarsais.

BC.2021-09-24-DE01 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRICOLE – MAISON DE L'ENTREPRENEURIAT STATION T – TARIFS SPECIAUX APPLICABLES AU SEIN DE LA STRUCTURE.

Une première délibération a été prise, en date du 18 juin 2021 pour acter la tarification applicable par la Maison de l'entrepreneuriat, sur la location de bureaux, ateliers, salles de réunion et de conférence.

Cette grille tarifaire tenait compte pour la location de bureaux, ou ateliers des statuts de l'entité locataire et de ses besoins :

- Entreprise naissante en pépinière (bureau ou atelier)
- Structure accompagnante en hébergement permanent ou épisodique
- Entreprise ou particulier en espace de coworking
- Entreprises pour les salles de réunion et de conférence

Cette première tarification donne lieu à des aménagements qui sont liés à des situations particulières :

- Location à des associations, des demandeurs d'emploi
- Locations multiples
- Hôtel d'entreprises (pour des entreprises qui n'ont pas ou plus besoin d'accompagnement et qui répondent aux critères de sélection)
- Heures creuses : les plages considérées comme tel, seront identifiées à partir des observations faites après quelques mois de fonctionnement

Une nouvelle tarification vous est donc soumise au travers du tableau joint.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'approuver les tarifs calculés, joints en annexe, pour les prestations répertoriées à ce jour,
- De donner pouvoir au Président ou vice-Président faisant fonction pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2021-09-24-A01 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – CONVENTION DE DÉVERSEMENT ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES DE VIDANGE AVEC LA SOCIÉTÉ AEOS GAURIT.

Code nomenclature FAST : 88

La société AEOS GAURIT souhaite reconduire la convention de déversement et de traitement des matières de vidange avec la Communauté de Communes du Thouarsais.

Ladite convention, jointe en annexe, a pour vocation de définir les conditions techniques, administratives et financières du traitement des matières de vidanges apportées par l'entreprise sur la station d'épuration de Sainte-Verge.

Au vu de la compatibilité de ces effluents avec l'activité de la station,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'approuver la convention de déversement et de traitement des matières de vidange, référencée MV/01/2021 et présentée en annexe,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2021-09-24-DM01 - DECHETS MENAGERS - NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT EMMAUS/COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA) et de sa démarche TER « Territoire Econome en Ressources » la Communauté de Communes du Thouarsais se fixe comme objectif de limiter et de réduire les quantités de déchets à l'enfouissement. Sur ce principe, elle souhaite développer la filière du réemploi (don, vide grenier, vente, économie solidaire ...).

De son côté, la Communauté Emmaüs de Thouars, pour subvenir à ses besoins par ses propres moyens, développe une activité de récupération d'objets cédés par des particuliers ou entreprises, destinés soit à la réhabilitation et donc vendus pour être remis dans le circuit de l'économie solidaire, soit au recyclage par démantèlement.

Du fait de leurs intérêts communs, la Communauté de Communes du Thouarsais et la Communauté Emmaüs de Thouars ont décidé de regrouper leurs compétences et moyens afin de promouvoir la filière du réemploi et du textile sur le site de la déchèterie de Louzy.

Les objectifs de ce partenariat sont :

1. De favoriser une seconde vie aux nombreux produits et objets en leur trouvant de nouveaux propriétaires.
2. D'améliorer la valorisation des matériaux (issus des objets qui n'auraient pas trouvé de nouveaux propriétaires).

Pour satisfaire à ces objectifs, un partenariat a été signé en 2017 et révisé en 2018 entre les 2 parties. Cette convention avait pour objet d'explicitier notamment les engagements de chacune des parties.

Depuis plusieurs années, et avec les retours d'expériences, il apparaît qu'un certain nombre de points doivent être précisés d'où la proposition d'une nouvelle convention en annexe.

Parmi les évolutions notables, il est proposé que la Communauté de communes du Thouarsais prenne en charge une partie des rotations et du traitement des déchets du site d'Emmaüs pour un montant maximum de 15 000 € par an. En contrepartie la Communauté Emmaüs s'engage sur ses objectifs de réemploi et de réutilisation.

La présente convention est définie pour la période du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2022 (16 mois). Le soutien maximum à l'année est de 15 000 €. Ce soutien est proratisé au nombre de mois effectifs. Sur la durée de cette convention (16 mois), le soutien maximum de la CCT sera donc de 15 000€ + 5 000€ = 20 000€.

Vu l'avis favorable de la Commission Déchets Ménagers du 10 Juin 2021,

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau Communautaire :

- De valider la convention avec Emmaüs au titre de l'année 2021-2022 présentée en annexe et le soutien maximum de 15 000 €/an (soit **20 000 €** sur la durée de la convention) ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2021-09-24-S01 - SPORTS - ESPACE AQUATIQUE "LES BASSINS DU THOUET" TARIFICATION POUR L'ACCÈS A L'ÉQUIPEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1ER OCTOBRE 2021 AU 31 MAI 2022.

Pour rappel, depuis l'ouverture des Bassins du Thouet en 2016, deux grilles tarifaires ont été établies. Le choix de proposer deux tarifications différentes est lié à la saison.

Il est considéré que les prestations proposées sur la période hivernale sont réduites par rapport à la saison estivale. En effet, de juin à septembre (inclus), plusieurs activités « loisirs » (pentagaliss, splashpad, parc, plage) sont valorisées dans les tarifs d'été, ce qui explique une légère différence.

Les tarifs d'été arrivant à échéance le 30 septembre 2021, une nouvelle délibération doit être mise en place afin de déterminer la grille de tarification à partir du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 31 mai 2022.

Pour cette nouvelle période, il est proposé de :

- conserver les tarifs de l'hiver dernier (compte tenu du contexte sanitaire et économique depuis mars 2020),
- d'intégrer de nouveaux tarifs :
 - pass aquatique annuel (accès à tous les bassins 1 fois par jour) : 300,00 €
 - Pass tout inclus (accès aux bassins et sauna hammam 1 fois par jour + activité aquatique + activité fitness) : 540,00 €
 - pass tout inclus activité aquatique et fitness (sauna hammam offert) : 468,00 €
 - pass forme aquatique annuel (accès aux bassins et sauna hammam 1 fois par jour + activité aquatique) : 396,00 €,
- d'ajouter de nouveaux tarifs pour l'animation anniversaire : 7,50 € et 13,50 €.

Rappel, concernant les centres de loisirs du Thouarsais, une gratuité adulte est offerte pour 6 enfants.

Il convient de préciser que les entrées piscine et autres activités mises en place au sein des bassins ne sont pas assujetties à la TVA, seules sont concernées par l'assujettissement à la TVA les activités hors bassins (fitness/cardio).

Les tarifs comprenant des formules incluant des activités assujetties et des activités non assujetties sont assujetties à la TVA de la manière suivante :

- Tarif CE 100 entrées adultes + sauna/hammam/douches : assujettissement sur 5 % du montant HT
- Tarifs remise en forme humide/accès bassin ludique : assujettissement sur 5 % du montant HT
- Tarifs remise en forme sèche et humide/accès bassin ludique : assujettissement sur 15 % du montant HT

Les tarifs d'accès à l'espace aquatique "Les Bassins du Thouet" pour la période du 1er octobre 2021 au 31 mai 2022 sont définis comme suit :

TARIFICATION POUR L'ESPACE AQUATIQUE "LES BASSINS DU THOUET" VALABLE du 1 ^{er} octobre 2021 au 31 mai 2022.		
* Adulte : + de 16 ans ** Enfant : 3 à 16 ans *** accès à tous les équipements (sauna-hamman-douches+bassin)		
CONTRÔLE ACCÈS (ABONNEMENT)	Hiver 2021 /2022	TOTAL HT
1 bracelet	5,00	
All inclusive		
pass tout inclus (accès aux bassins et sauna hammam 1 fois par jour + activité aquatique + activité fitness)	540,00	469,56
pass tout inclus activité aquatique et fitness (sauna hammam offert)	468,00	406,96
Accès bassins		
1 entrée adulte *	4,70	
10 entrées adulte *	42,30	
pass aquatique annuel (accès aux bassins 1 fois / jour) de date à date	300,00	
1 entrée enfant **	3,40	
10 entrées enfant **	31,20	
enfant moins de 3 ans	gratuit	
1 entrée demandeur d'emploi, étudiant	3,70	
carte horaire 25 h	78,00	
nocturne adulte* à partir de 18h00	3,10	
nocturne enfant** à partir de 18h00	2,10	
forfait famille 2 adultes + 3 enfants maximum ou 1 adulte et 4 enfants	12,90	
Accès bassins + sauna hammam		
1 entrée***	6,30	6,00
10 entrées***	56,10	53,43
1 entrée demandeur d'emploi, étudiant***	5,20	4,95
supplément sauna hammam	1,60	1,52
Activités aquatiques (Aquagym, Aquabike...)		
1 séance	8,40	
10 séances	75,00	
pass forme aquatique annuel (accès aux bassins et sauna hammam 1 fois par jour + activité aquatique)	396,00	377,14
Apprentissage - Perfectionnement		
1 séance	8,40	
10 séances (balisage de 6 semaines)	72,90	
abonnement 10 mois (perfectionnement, 30 cours + 10 entrées)	200,00	
Jardin aquatique / bébés nageurs		
1 séance (1 bébé +1 adulte max)	5,50	
1 séance (1 bébé +2 adultes max)	8,50	
abonnement annuel (de octobre à juin, 30 séances minimum) (1 bébé + 2 adultes max) (prélèvement mensuel possible)	204,00	
Formule anniversaire		
anniversaire par personne (gratuit pour les adultes dans la limite de 2)	7,50	
anniversaire par personne (gratuit pour les adultes dans la limite de 2)	13,50	

Fitness - accès encadré + cours collectifs		
1 séance	5,70	4,75
10 séances	51,50	42,92
1 entrée demandeur d'emploi, étudiant	4,50	3,75
abonnement trimestriel (prèlevement mensuel 44 €/mois)	132,00	110,00
abonnement annuel matin (prèlevement mensuel 12,50 €/mois, engagement 1 an minimum)	150,00	125,00
abonnement annuel (prèlevement mensuel 25 €/mois, engagement 1 an minimum)	300,00	250,00
abonnement enfant (fit kids) de septembre à juin	115,00	95,83
abonnement enfant (fit kids) de janvier à juin	69,00	57,50
Fitness - accès encadré + cours collectifs + sauna hammam		
1 séance	8,20	7,13
10 séances	72,10	62,70
1 entrée demandeur d'emploi, étudiant	7,00	6,09
abonnement annuel	402,00	349,57
abonnement annuel matin	198,00	172,17
Offre CE		
100 entrées adultes - CE (bassins)	379,40	
100 entrées adultes *** - CE (sauna/hammam/douches + bassins)	483,50	460,48
100 entrées enfants CE **	301,90	
100 entrées - CE (remise en forme sèche)	360,00	300,00
Utilisation horaire - Bassins		
2 lignes d'eau de 25m sur 2m50 / heure	41,00	
bassin complet / heure	81,50	
Utilisation horaire - Collèges et lycées		
bassin complet	41,00	
Formule Animation		
formule animation aquatique adulte	10,50	
formule animation aquatique enfant	5,00	
formule animation fitness	8,00	6,67
Centre de loisirs		
1 entrée centre de loisirs	2,70	
Location		
location salle de réunion 1/2 journée	31,50	
location salle de réunion journée	52,00	
location horaire de bassin avec surveillance	250,00	
location horaire de l'établissement avec personnel	550,00	
stages sportifs	250,00	
stages sportifs	450,00	

Le remboursement des entrées, séances ou abonnements pourra être sollicité en cas de maladie (sur une longue période) ou de déménagement sur présentation d'un justificatif.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider la nouvelle grille de tarification pour l'accès à l'espace aquatique "les Bassins du Thouet" valable du 1er octobre 2021 au 31 mai 2022,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2021-09-24-AT01 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - FONCIER – ACQUISITION A LA VILLE DE THOUARS DE LA RUE DE LA MAISON ROUGE SITUÉE A SAINTE-RADEGONDE, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THOUARS - SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.

Le projet d'extension de la Zone d'Activités Économiques « Champ de l'Ormeau » à Thouars (Sainte-Radegonde), réalisé par la Communauté de Communes du Thouarsais, prévoyait la désaffectation partielle et le déclassement de la voie communale « Rue de la Maison Rouge » en vue de son aliénation.

Par délibération en date du 8 Juillet 2021, la ville de Thouars a validé la désaffectation partielle et le déclassement de ladite rue, suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 7 mai 2021 dans le cadre de l'enquête publique s'étant déroulée du 19 avril au 4 mai 2021.

Conformément à la procédure, la ville de Thouars a adressé le 12 juillet 2021 par LRAR aux propriétaires riverains, un courrier afin de savoir s'ils étaient intéressés pour acquérir la rue de la Maison Rouge en partie. Seule la Communauté de Communes du Thouarsais s'est manifestée en ce sens par courrier en date du 16 juillet 2021.

Il convient désormais d'acquérir la rue de la Maison Rouge située à Sainte-Radegonde, commune déléguée de Thouars.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Thouars en date du 8 Juillet 2021 validant la désaffectation partielle et le déclassement de la rue de la Maison Rouge à Sainte-Radegonde/Thouars ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°3 « Aménagement du Territoire et Habitat » en date du 2 septembre 2021 ;

Considérant les éléments d'acquisition suivants :

Nom et adresse du vendeur :

Commune de Thouars
14, Place Saint-Laon
79100 THOUARS

Section, numéro, superficie et adresse du bien :

Rue de la Maison Rouge située à Sainte-Radegonde/Thouars pour une superficie d'environ 4 500 m².
Les sections, les numéros et les superficies définitifs seront connus ultérieurement après le bornage.

Prix de cession : 1€ symbolique.

Il est précisé que les frais de bornage, de notaire et d'enregistrement seront à la charge de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition de la rue de la Maison Rouge située à Sainte-Radegonde, commune déléguée de Thouars par la Communauté de Communes du Thouarsais pour un montant de **1 euro symbolique**.
- de désigner Me HANNIET Thierry, Notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte de vente,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer l'acte notarié ainsi que toutes autres pièces relatives à cette affaire.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2021-09-24-B01 – BIODIVERSITÉ – BAIL RURAL ET CONVENTION DE PRÊT À USAGE ENTRE LES ECURIES DU CHATELIER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

Le centre équestre « Les écuries du Châtelier » installé à Thouars-Missé est repris à compter du 1^{er} septembre 2021 par Nicolas Paynot.

La Communauté de Communes du Thouarsais est propriétaire de plusieurs parcelles à proximité du centre équestre. La majorité sont comprises dans le périmètre d'intervention de l'Espace Naturel Sensible « Prairie et coteau du Châtelier » géré par la collectivité. Trois parcelles en dehors de ce périmètre sont déjà exploitées par le centre équestre.

Afin de formaliser la mise à disposition de ces dernières, il est proposé de mettre en place un bail rural entre l'EIRL « Ecurie du Châtelier » et la Communauté de Communes d'une durée de 9 ans. Au regard de la proximité immédiate de ces parcelles avec l'Espace Naturel Sensible et des enjeux de préservation des milieux et espèces qui y sont présentes, le bail fait l'objet de clauses environnementales.

Par ailleurs, afin de répondre au besoin de surface de pâturage pour permettre le repos des parcelles exploitées dans le cadre du bail rural, il est proposé de mettre à disposition à l'EIRL « Ecuries du Châtelier » une parcelle incluse dans le périmètre d'intervention de l'ENS dans le cadre d'un contrat de prêt à usage d'une durée de 2 mois (juillet/août 2022) de manière expérimentale. Une évaluation rigoureuse des impacts de ce pâturage sera réalisée avant d'envisager toute reconduction du contrat.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les propositions de bail rural et de convention de prêt présentés en annexes,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer le bail rural et le contrat de prêt à usage équin avec la EIRL « Les écuries du Châtelier » et toutes pièces relatives à ces contrats.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.